Département des Hauts-de-Seine

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID: 092-219200326-20240926-DEL240926_8-DE

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil : 35

En exercice: 35 Présents: 30 Représentés: 5 Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0 NPPV: 8 <u>OBJET</u>: Approbation de la dissolution et de la liquidation de la société publique locale « la cuisine près de chez nous »

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents: VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET pouvoir à Mme MERCADIER
M. DELERIN pouvoir à M. VASTEL
M. CONSTANT pouvoir à Mme LECUYER

M. BOUCLIER pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT

Mme GOUJA pouvoir à Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M. Estéban LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1524-5 et L. 1531-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 approuvant l'entrée au capital de la ville de Fontenay-aux-Roses à la société publique locale « La cuisine près de chez nous »,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 désignant les représentants de la Ville de Fontenay-aux-Roses au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale de la société publique locale « La cuisine près de chez nous,

Vu les statuts de la SPL « La cuisine près de chez nous », et notamment son article 39 « Dissolution-Liquidation ».

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société publique locale « La cuisine près de chez nous » arrêtés au 31 décembre 2023,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL « La cuisine près de chez nous » en date du 25 juin 2024 actant de la mise en œuvre d'une procédure en dissolution et liquidation lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire qui se prononcera dans ce cadre,

Envoyé en préfecture le 17/10/2024 Reçu en préfecture le 17/10/2024

ID: 092-219200326-20240926-DEL240926_8-DE

Considérant que les communes de Fontenay-aux-Roses, Bourg-la-Reine, infontrouge et Sceaux ont souhaité créer une cuisine centrale mutualisée et sont donc actionnaires de la SPL « la cuisine près de chez nous ».

Considérant que les études de faisabilité du projet de construction de la cuisine centrale mutualisée ont été lancées en 2022.

Considérant que l'étude de faisabilité a fait apparaître un surcoût de 13 M€ TTC par rapport à celle de 2017, faisant passer le coût du projet de 17 M€ TTC à 30 M€ TTC,

Considérant que ce surcoût fait passer le coût du repas à 4,46 € (contre 3,93 € dans l'étude de 2017).

Considérant que l'évaluation de ces coûts supplémentaires a conduit les administrateurs à renoncer au projet de cuisine mutualisée, et que, par conséquent la SPL « La cuisine près de chez nous » n'a plus de raison de poursuivre son activité.

Considérant qu'il est envisagé par la SPL « La cuisine près de chez nous » de prononcer sa dissolution et liquidation lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire conformément à l'article 39 de ses statuts.

Le Rapporteur entendu, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la dissolution et la liquidation de la SPL « La cuisine près de chez nous »,

Article 2: d'autoriser son représentant, M. le Maire, délégué au sein de l'assemblée générale extraordinaire à se prononcer en faveur de la dissolution et de la liquidation.

Article 3: d'approuver la nomination d'un liquidateur.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent,

Article 5 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

17 OCT. 2024

Article 6 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- La SPL « La Cuisine près de Chez nous »

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de seance Estéban LE ROUZES

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire

> VASTEL Laureiff

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le : Pour le Maire par délégation 18 0CT.

Le Directeur Général des Service